

**Demande d'autorisation d'accès pour véhicules privés dans l'enceinte du Quartier
'BONAPARTE'**

CSA

Joindre : photocopies carte grise à votre nom, attestation d'assurance en cours de validité + 10 euros (chèque à joindre à votre dossier d'inscription en l'échange d'un badge magnétique d'accès pour les nouveaux adhérents) 2 véhicules maximum / 1 badge magnétique par famille

| | |
|---|--|
| Nom du titulaire du badge : Prénom : Section /Activités pratiquées: Nom de l'adhérent : <input type="checkbox"/> idem titulaire N° DE TELEPHONE : | N° de badge magnétique (à reporter pour les renouvellements) |
|---|--|

| Véhicules (marque) | Modèles | N° immatriculation |
|--------------------|---------|--------------------|
| | | |
| | | |

Extrait du règlement de service intérieur (page 29) et NDS n° 501109 du 19 février 2014.

Les usagers doivent impérativement respecter :

- La limitation de vitesse de 30km/h sur la totalité de la base Bonaparte.
- La priorité due à tous les piétons.
- Les règles de stationnement (uniquement sur les parkings et emplacements matérialisés).
- Les emplacements pour personne à mobilité réduite.
- L'interdiction de circuler avec un véhicule privé dans l'avenue Wagram.
- L'interdiction de dépassement.
- L'obligation de rouler au pas en passant la porte de fontainebleau.
- **L'obligation d'apposer en permanence et de façon visible le laissez-passer véhicule à jour.**

Les usagers doivent également :

- RECONNAITRE que l'autorité militaire décline toute responsabilité en tant que dépositaire en cas de perte, vol ou détérioration de mon véhicule ou des dommages causé par celui-ci.
- FAIRE de leur affaire personnelle, tout litige susceptible de survenir avec les autres usagers à quelque titre que ce soit.
- S'ENGAGER à informer sans délais le service général de tout changement intervenant dans les renseignements fournis.
- **RENDRE les documents d'accès au secrétariat CSA : badge magnétique et carton du véhicule SI arrêt de l'activité (même en cours d'année).**
- **GARDER le badge magnétique d'accès en cas de renouvellement et reporter son numéro dans les formulaires de réinscription.**

Rappel :

Toute infraction aux règles de stationnement et de circulation expose son auteur civil ou militaire

- Au retrait (temporaire ou définitif) de l'autorisation d'accès, pour un véhicule privé.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement de service intérieur.

Signature avec la mention « lu et approuvé »